

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LA « MAISON DU TOURISME » REPRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT
MONSIEUR HENRI MARIE SISE À IMMEUBLE ADMINISTRATIF DU PORT AUTONOME 02,
RUE DU COURS NOLIVOS 97100 BASSE-TERRE, À OCCUPER L'ESPACE DE L'ESPLANADE
DU PORT DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
INTITULÉE « KRAB EN TOUT SAUCE », LE SAMEDI 16 AVRIL 2022 DE 09 HEURES 00 À 14
HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 08 Mars 2022, courrier N°2022-1033, par laquelle la « **MAISON DU TOURISME** » représentée par le Président Monsieur Henri MARIE sise à Immeuble Administratif du Port Autonome 02, Rue du Cours NOLIVOS 97100 BASSE-TERRE, en vue d'occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville, afin de permettre l'organisation de la manifestation intitulée « **KRAB EN TOUT SAUCE** », le **Samedi 16 Avril 2022 de 09 heures 00 à 14 heures 00**.

CONSIDERANT l'Attestation d'Assurance « **MAIF** », en date du 16 Mars 2022, contrat N°2800412J, couvrant la Responsabilité Civile de la « **MAISON DU TOURISME** », pour la période allant du 01 Janvier 2022 jusqu'au 01 Janvier 2023 (contrat renouvelable par tacite reconduction).

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise la « **MAISON DU TOURISME** » représentée par le Président Monsieur Henri MARIE sise à Immeuble Administratif du Port Autonome 02, Rue du Cours NOLIVOS 97100 BASSE-TERRE, à occuper l'espace de l'Esplanade du Port de la Ville, afin de permettre l'organisation de la manifestation intitulée « **KRAB EN TOUT SAUCE** », le **Samedi 16 Avril 2022 de 09 heures 00 à 14 heures 00**.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ..)

ARTICLE 3 : L'organisateur doit s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet événement.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et/ou affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région de BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 14 AVR. 2022

Certifié exécutoire compte tenu
de la notification, le 14 AVR. 2022
de l'affichage et/ou la publicité, le 14 AVR. 2022
Fait à Basse-Terre, le 14 AVR. 2022

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

